

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 05 29

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 25 juin 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 18 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

Excusé : Lucien PRINCE.

Approbation d'avenants aux marchés de construction d'un accueil groupe au Moulin des Gourmands

Dans le cadre des travaux relatifs à la construction d'un bâtiment à destination de l'accueil des groupes du site touristique le Moulin des Gourmands à Saint Révérend, qui ont débuté le 12 février 2024, des modifications doivent être apportées à deux lots pour la bonne réalisation de l'ouvrage.

Ces modifications concernent la réalisation de travaux en plus-value d'un montant global de 1 622.26 € HT, selon le détail suivant :

Lot	Titulaire	Montant HT du marché initial	Objet de l'avenant 1	Montant € HT avenant	Montant du marché après avenant	% par rapport au marché initial
1 : Terrassement - Gros-œuvre	BCRB	70 000 €	Ajout d'une chambre de tirage au droit de la maison du meunier existante afin de permettre l'adjonction de réseaux ultérieurs entre le bâtiment de l'accueil groupes, la maison du meunier et le reste du site	495.00 €	70 495.00 €	0.71%
2 : Charpente bois MOB - Bardage - Couverture	CHARPENTIER DU BORD DE LOGNE	140 000 €	- Plus-value suite au choix par l'OTI de la teinte « Salvia-49GM » (gris) du laquage d'une face du bac acier, et traitement marine d'une face pour un montant de 2 946.07 € HT pris en charge à hauteur de 50% par l'OTI pour la teinte retenue soit 1 473.04 € HT et à 50% par le titulaire du marché qui aurait dû prévoir la qualité marine d'une face du bac acier compte tenu de la situation géographique du projet (proche littoral) - suppression du régulateur de condensation (-345.78 € HT) compte tenu du traitement marine du bac acier	1 127.26 €	141 127.26 €	0.81%

Le montant total des marchés de base passerait ainsi de 342 245.55 € HT à 343 867.81 € HT, soit une augmentation de 0,47 % des marchés de base.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-2, R.2194-7 et R.2194-8,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2023-09-10 du 16 novembre 2023 attribuant l'ensemble des lots pour les travaux de construction d'un bâtiment à destination de l'accueil des groupes du site touristique le Moulin des Gourmands, hormis les lots 4 et 5 déclarés sans suite, et autorisant Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
Vu les marchés n° 2023-085 « Lot 1 : Terrassement - Gros-œuvre » notifié le 14 décembre 2023 à l'entreprise BCRB et 2023-086 « Lot 2 : Charpente bois - MOB - Bardage - Couverture » notifié le 14 décembre 2023 à l'entreprise CHARPENTIER DU BORD DE LOGNE,
Vu les crédits inscrits au BP 2024, opération 200 « Site du Moulin des Gourmands »,
Vu le rapport ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1, d'un montant de 495.00 € HT au lot 1 « Terrassement - Gros-œuvre » du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment à destination de l'accueil des groupes du site touristique le Moulin des Gourmands, conclu avec la société BCRB, représentant + 0.71 % du marché de base ;

Article 2 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1, d'un montant de 1 127.26 € HT au lot 2 « Charpente bois - MOB - Bardage - Couverture » du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment à destination de l'accueil des groupes du site touristique le Moulin des Gourmands, conclu avec l'entreprise CHARPENTIER DU BORD DE LOGNE, représentant + 0.81 % du marché de base ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants n° 1 aux lots 1 et 2 du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment à destination de l'accueil des groupes du site touristique le Moulin des Gourmands, tels que décrits au rapport, et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 25 juin 2024

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 JUN 2024
- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le : 27 JUN 2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.